

M. le C^{te} de Hopffgarten accuse la réception de
la lettre concernant des membres de la Régence,
concernant l'exécution de l'art. 12 de la convention
de Dresde du 22 juillet; et assure que le Roi de Prusse
est très-disposé à remplir les stipulations dudit art.

Messieurs

112

La lettre, concernant l'exécution de l'article 12 de la con-
vention de Dresde du 22 juillet dernier, que Vos Excellences ont
adressée le 30. d. p. à son Excellence Monsieur le Comte de Saxe,
est arrivée ici le 8. d. c. Comme ce Ministre a accompagné le
Roi, mon très gracieux Souverain, à Varsovie, d'où Sa Majesté
n'est pas encore de retour, je n'ai rien eu de plus pressé que
d'envoyer à Monsieur mon Collègue, dont je remplis ici
par interim les fonctions, la lettre susmentionnée, pour en
rendre compte au Roi et prendre ses ordres à l'égard de son
objet. En attendant je puis assurer Vos Excellences, que le
Roi est très décidé à remplir fidèlement les stipulations de
l'article en question, sauf les arrangements ultérieurs, dont
on pourroit peut être convenir à ce sujet de plein gré et
d'un accord commun.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération

Messieurs

Dresde,
7. Dec.
1707.

Votre très humble et très
obéissant serviteur
Comte de Hopffgarten.

Graf von Hopffgarten, K. sächs. Minister.

Morlot